



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

2ème année

DROIT PÉNAL ET SCIENCE CRIMINELLE

parcours Compliance officer (FOAD)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

Master

2ème année

DROIT PÉNAL ET SCIENCE CRIMINELLE

parcours Compliance officer (FOAD)

est composée comme suit :

- M. SEGONDS MARC, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- M. LEROY MICHEL, MAITRE DE CONFERENCES

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 05/05/2023

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

